

CONDITIONS GENERALES
DU PROGRAMME PEUGEOT ALLURE CARE GRATUIT
POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES PEUGEOT E-3008, E-208, E-2008, E-308, E-308 SW, E-408, E-5008

15 mai 2024

Le Programme Peugeot Allure Care est proposé par la société Automobiles Peugeot, société anonyme au capital de 172 711 770 euros, dont le siège social est situé 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 552 144 503

Le service relations clientèle peut être contacté par [formulaire internet](#) ou par téléphone au 0970 809 120 (de 9 h à 18h) pour toute question.

1. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions d'application et le contenu de l'offre Peugeot Allure Care gratuite pour les véhicules électriques Peugeot ci-après désignés. Cette offre est ci-après désignée le Programme Peugeot Allure Care ou le Programme.

Le Programme s'applique :

- Aux véhicules Peugeot E-3008 vendus neufs en France
- Aux véhicules Peugeot E-208, E-2008, E-308, E-308 SW, E-408, E-5008 vendus neufs en France à partir du 26 février 2024

La présente version des conditions générales s'applique aux véhicules ci-dessus vendus à partir du 15 mai 2024

Ces véhicules sont ci-après désignés le « Véhicule »

Le Bénéficiaire du Programme est les propriétaire du Véhicule, aux conditions du Programme.

2. Eligibilité et durée

Le Véhicule doit être vendu neuf en France et initialement immatriculé en France. Il doit rester immatriculé dans l'un des pays suivants pendant la durée du Programme Peugeot Allure Care : France, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal et Pologne.

Si le véhicule appartient à l'une des catégories suivantes, le programme Peugeot Allure Care ne s'applique pas : taxis, véhicules privés avec chauffeur, ambulances et véhicules utilisés par tout autre service d'urgence, auto-écoles, véhicules médicaux légers, voitures de location courte durée, véhicules destinés au transport de passagers payants, véhicules de police, véhicules des services d'incendie, véhicules immatriculés au nom d'un revendeur/réparateur de voitures appartenant au réseau Stellantis, véhicules modifiés ou utilisés dans des courses ou des rallyes.

Le Programme Peugeot Allure Care est activé après chaque entretien périodique prévu dans le carnet d'entretien du véhicule (ou sa version digitale) ou le tableau de bord du Véhicule et effectué dans le réseau Peugeot ("Réseau Peugeot") par un réparateur participant au Programme. Le Programme est valable jusqu'à l'entretien périodique suivant, tel que fixé dans le carnet d'entretien du Véhicule (ou sa version digitale) ou le tableau de bord du Véhicule, dans la limite maximale fixée ci-dessous.

Il est possible de bénéficier du Programme Peugeot Allure Care dans la limite maximale de 8 ans après la date de livraison du Véhicule neuf et d'un kilométrage de 160 000 km (le Programme Peugeot Allure Care prendra fin au premier de ces deux événements).

Le Programme Peugeot Allure Care ne s'applique pas pendant la durée de la garantie commerciale du Véhicule, de la garantie Spoticar et de toute extension de garantie accordée par le groupe Stellantis ou son réseau, mais s'applique à compter de l'expiration de chacune des garanties susmentionnées.

Les défaillances survenant durant les trente (30) premiers jours suivant l'entretien périodique et l'activation du Programme Peugeot Allure Care ainsi que celles qui existaient déjà avant la réalisation de l'entretien périodique ne sont pas couvertes par le programme Peugeot Allure Care.

Les codes de défaut du Véhicule ne doivent pas avoir été effacés dans les trente (30) jours ou les deux mille (2 000) kilomètres précédant la réalisation de l'entretien périodique.

Le Programme Peugeot Allure Care est transférable automatiquement au sous-acquéreur du Véhicule aux conditions des présentes.

3. Territoire

Le Programme Peugeot Allure Care s'applique dans les pays de l'Union européenne ainsi qu'au Royaume-Uni et en Suisse. L'Union Européenne est composée des pays suivants : Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Portugal, Suède.

Le Programme s'applique dans les pays suivants quelle que soit la durée du séjour avec le Véhicule : France, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal et Pologne.

Pour les autres pays couverts par le Programme, le bénéfice du Programme est exclu en cas de séjour avec le Véhicule excédant quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs.

4. Conditions de prise en charge

Le Programme Peugeot Allure Care est activé automatiquement après la réalisation de l'entretien périodique dans le réseau Peugeot par un réparateur participant au Programme, selon les conditions ci-dessus, sans nécessité d'inscription.

L'intervention est entièrement couverte (pièces et la main d'œuvre) à condition que les prestations correspondantes soient effectuées par un membre du Réseau Peugeot.

Le bénéfice du Programme Peugeot Allure Care est subordonné au respect des conditions suivantes :

- le Véhicule doit toujours avoir été utilisé et entretenu conformément aux spécifications du constructeur, comme indiqué dans les documents d'accompagnement du Véhicule (ou leur version digitale) ou au tableau de bord du Véhicule.
- les opérations d'entretien et de contrôle prévues au plan d'entretien du Constructeur doivent être enregistrées dans le carnet d'entretien du Véhicule. A défaut, le Bénéficiaire devra être en mesure d'en apporter la preuve en produisant les justificatifs de réalisation desdites opérations (fiches de suivi d'entretien, factures,...).
- les niveaux de fluides doivent avoir été maintenus à tout moment conformément aux spécifications du constructeur.
- Seul les membres du Réseau Peugeot sont habilités à intervenir au titre du Programme.

Le Programme Peugeot Allure Care cesse si le véhicule devient définitivement inutilisable, par exemple à la suite d'un accident.

5. Prestations couvertes

Le Programme Peugeot Allure Care couvre les prestations suivantes, selon les conditions et exclusions prévues dans les présentes conditions générales.

Le Programme Peugeot Allure Care comprend le remplacement ou la réparation, selon l'avis de l'homme de l'art, des pièces mécaniques, électriques ou électroniques défectueuses, c'est-à-dire des pièces qui, en raison de leurs défauts, ne permettraient pas un usage normal du Véhicule, tel que défini dans le manuel d'utilisation. Si d'autres pièces du Véhicule sont endommagées par ce défaut, elles seront remplacées ou réparées dans les mêmes conditions.

Le Programme Peugeot Allure Care ne comprend pas le remplacement des pièces soumises à une usure normale et dont le remplacement n'est pas la conséquence directe et indirecte d'un défaut de fabrication. Ces pièces sont par exemple

les filtres, les plaquettes et disques de frein, les garnitures, les soudures et les câbles, les roues, les jantes, les pneus, les courroies, les fluides...

Le coût de chaque réparation effectuée au titre du Programme Peugeot Allure Care ne peut pas excéder la valeur de marché véhicule d'occasion du Véhicule au jour de la panne. Cette valeur de marché sera celle déterminée par Autobiz dans le cadre d'une vente entre deux particuliers. Si l'estimation Autobiz n'est plus disponible, Peugeot choisira un autre prestataire d'évaluation de réputation équivalente. Dans le cas où le coût de la réparation dépassera la valeur retenue, le Bénéficiaire aura la faculté de payer la différence. Si le Bénéficiaire ne souhaite pas payer cette différence, le Programme ne s'appliquera pas à la réparation.

De même, la somme des coûts de toutes les réparations pendant la période totale d'application du Programme Peugeot Allure Care ne peut dépasser le prix d'achat du Véhicule neuf payé par son premier propriétaire (prix catalogue constructeur). Si la somme des coûts de toutes les réparations dépasse le prix d'achat du véhicule, le propriétaire du véhicule aura la possibilité de prendre en charge la différence de coûts. S'il ne souhaite pas payer cette différence, le Programme ne s'appliquera pas à la réparation.

Il est à noter que la batterie de traction des voitures électriques Peugeot bénéficie déjà d'une garantie commerciale de huit (8) ans ou de cent soixante mille (160.000) km, au premier des deux termes atteint. Par conséquent, la batterie de traction n'est pas couverte par le Programme Peugeot Allure Care.

Les réparations au titre du Programme Peugeot Allure Care peuvent être effectués avec des pièces neuves d'origine ou des pièces remanufacturées.

6. Exclusions

Le Programme Peugeot Allure Care ne s'applique pas dans les cas suivants :

- submersion, immersion, catastrophes naturelles, vandalisme, attentats, émeutes, immobilisation par la police, actes de guerre, terrorisme.
- accident, incendie, vol, tentative de vol, émeute et défaut résultant d'autres causes externes,
- panne pour laquelle Peugeot n'est pas responsable.

Le programme Peugeot Allure Care ne couvre pas :

- les accessoires qui ne sont pas montés d'origine sur le véhicule ;
- les conséquences des réparations, altérations ou modifications effectuées par des entreprises ou des personnes non agréées par Peugeot
- les dommages résultant de l'utilisation de fluides, pièces ou accessoires autres que ceux d'origine ou de qualité équivalente ou de tout additif supplémentaire non recommandé par le fabricant,
- les réparations résultant d'une négligence, d'une erreur de conduite, d'une mauvaise utilisation du Véhicule (surcharge, même temporaire, course, etc.) ou du non-respect des opérations d'entretien telles que définies dans le carnet d'entretien du Véhicule (ou sa version digitale) ou le tableau de bord du Véhicule,
- la perte d'enjoliveurs ou de télécommandes, de joints de porte,
- la carrosserie et l'habitacle,
- la capote du cabriolet (le cas échéant)
- le verre et les optiques,
- la détérioration telle que la décoloration, l'altération ou la déformation des pièces en raison de leur vieillissement normal lié à l'utilisation du Véhicule,
- les mises à jour de la navigation, les recharges de désodorisants,
- les roues, les pneus et leur alignement,
- les dommages esthétiques et la peinture,
- les systèmes multimédias,
- le remorquage du véhicule,
- les entrées d'eau et leurs conséquences,
- les fuites d'air, fuites de liquide, bruits d'air, joints en caoutchouc et ouvertures des portes, du sol et du plafond, grincements, ajustements, vibrations et chocs en général, tout bruit qui n'affecte pas le fonctionnement normal de la pièce,
- les dommages au véhicule résultant de :
 - la traction au-delà des limites prévues pour le poids brut du véhicule sur le certificat d'immatriculation ou l'utilisation de la batterie de traction autrement que pour alimenter le véhicule,

- l'utilisation de câbles et de stations de recharge non conformes aux spécifications du constructeur,
- l'utilisation de bornes de recharge publiques non certifiées ou ne répondant pas aux normes et réglementations en vigueur,
- toute défaillance de quelque nature que ce soit dès lors que le compteur kilométrique a été altéré, modifié ou déconnecté,
- les conséquences directes ou indirectes dues au fait que le Bénéficiaire n'a pas signalé le défaut à un réparateur agréé du Réseau Peugeot dès la détection d'un éventuel défaut,
- les conséquences directes ou indirectes du fait qu'il n'a pas été tenu compte des alertes et messages figurant au tableau de bord du Véhicule
- les conséquences directes ou indirectes dues au fait que le propriétaire du véhicule n'a pas répondu à l'invitation d'un membre du Réseau Peugeot de mettre immédiatement le véhicule en conformité,
- tout autre dommage et frais non spécifiquement prévus dans le Programme Peugeot Allure Care.

7. Données personnelles

Aux fins du Programme Peugeot Allure Care décrit dans les présentes conditions générales, en application du règlement (UE) 2016/679 et de toute autre législation applicable en matière de protection des données (ci-après dénommée "loi sur la protection des données"), on entend par données à caractère personnel (ci-après "données") toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, en particulier par référence à un identifiant pouvant être, mais sans s'y limiter, un nom, un numéro d'identification, un numéro en ligne, un numéro d'identification... Toutes les informations relatives au traitement des données en cause sont contenues et fournies au Bénéficiaire du présent Programme Peugeot Allure Care à l'Annexe 1 des présentes conditions générales.

8. Droit applicable, litiges, médiation de la consommation

Le Programme Peugeot Allure Care et les présentes conditions générales sont exclusivement régis par le droit français.

En cas de litige entre Peugeot et le Bénéficiaire, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le Bénéficiaire consommateur est informé conformément à l'article L.211-3 du code de la consommation qu'avant de saisir éventuellement les tribunaux judiciaires compétents et à la suite d'une réclamation écrite auprès de Peugeot, il a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir le Médiateur de Peugeot compétent pour traiter les litiges relevant de sa responsabilité en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante : Médiation Cmfcm, 19 avenue d'Italie - 75013 Paris ou sur le site internet www.mediationcmfcm.fr.

Le Bénéficiaire consommateur reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et, en cas de recours à la médiation, chaque participant est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

A défaut d'accord amiable, de recours à la médiation ou d'acceptation par les participants de la solution proposée par le médiateur, le litige opposant un Bénéficiaire consommateur au Constructeur ou au Vendeur du Véhicule sera porté devant le tribunal selon les règles du droit commun.